

## Procès-Verbal Séance du lundi 20 janvier 2025

L' an 2025 et le 20 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.  
**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. ASCHENBRENNER Marc à M. MORVANT Michel.  
**Excusé(s) :** M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 10

**Date de la convocation :** 13/01/2025

**Date d'affichage :** 13/01/2025



**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Rapport d'activité de la station-service 2024
2. Décisions modificatives sur l'exercice 2024
3. Marché de travaux Reconstruction après sinistre – Avenants
4. Marché de travaux Aménagement des combles de la maison de santé et mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
5. Attribution des travaux pour la construction du bâtiment des services techniques
6. Tarifs de la cantine et convention 2024-2027 pour la cantine à 1€
7. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys
- Points supplémentaires à l'ordre du jour :**
8. Adhésion à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne)
9. Adhésion 2025 au FSL
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

### 1. Rapport d'activité de la station-service 2024

**réf : 01/20/01/2025**

#### **Rapport d'activité 2024 de la station-service**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2024.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants s'élève à 1 402 051,50€ HT pour un volume de 1 006 915 litres.
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car s'élèvent à 11 629,17 € HT de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2024 de la station-service communale.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### 2. Décisions modificatives sur l'exercice 2024

**réf : 10/20/01/2025**

#### **DM n°5 Budget principal - Crédits au chapitre 011**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des

crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 "Charges à caractère général".

Les écritures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

c/615228 (Chapitre 011) Entretien et réparations sur autres bâtiments	+21 000,00€
c/6413 (Chapitre 012) Personnel non titulaire	-21 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 11/20/01/2025**

**DM n°6 Budget principal - Crédits au chapitre 66**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 "Charges financières" pour mandater les dernières échéances d'emprunts.

Les écritures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

c/66111 (Chapitre 66) Intérêts réglés à l'échéance	+1 000,00€
c/65311 (Chapitre 65) Indemnités de fonction	-1 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Marché de travaux Reconstruction après sinistre – Avenants

**réf : 02/20/01/2025**

**Reconstruction de la Maison de santé après sinistre - Avenant 6 lot 14 et avenant 2 lot 22**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL LE ROUX pour le lot 22, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

Considérant l'avenant n°6 du lot 14 portant sur la peinture des contremarches de l'escalier intérieur et les coffrages sous lavabos (demande de la commission accessibilité), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°2 du lot 22 portant sur la peinture des contremarches de l'escalier extérieur (demande de la commission accessibilité), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures

Marché initial - montant : 23 899,41,00 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Avenant n°2 : 2 232,00 € HT

Avenant n°3 : 1 825,00 € HT

Avenant n°4 : 793,50 € HT

Avenant n°5 : 956,00 € HT

Avenant n°6 : 840,00 € HT

Nouveau montant du marché : 40 716,41 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL LE ROUX détaillé ci-après :

Mission : lot 22 - Peintures embellissement

Marché initial - montant : 39 701,00 € HT

Avenant n°1 : 1 520,00 € HT

Avenant n°2 : 950,00 € HT

Nouveau montant du marché : 42 171,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 4. Marché de travaux Aménagement des combles de la maison de santé et mise aux normes de la micro-crèche – Avenants

réf : 03/20/01/2025

##### Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenant 2 et 3 lot 8

Le conseil,  
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
VU la réglementation sur les marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL SPE pour le lot 8, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,

Considérant les avenants n°2 et n°3 du lot 8 portant respectivement sur des créations de prise supplémentaires dans le cabinet 1 et de travaux de câblage lié aux variateurs de lumière dans la micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants sus-mentionnés au contrat de l'entreprise SARL SPE détaillés ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité

Marché initial - montant : 12 028,00 € HT

Avenant n°1 : 579,00 € HT

Avenant n°2 : 465,00 € HT

Avenant n°3 : 2 095,00 € HT

Nouveau montant du marché : 15 617,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### 5. Attribution des travaux pour la construction du bâtiment des services techniques

réf : 04/20/01/2025

##### Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques - Attribution des travaux 3, 4, 6, 9 et 11

Vu le code de la commande publique,  
Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 29 octobre 2024 et du 13 décembre 2024,  
Vu l'analyse présentée par l'architecte et le bureau économiste le 16 janvier 2025 et l'avis de la Commission d'ouverture des plis,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises les mieux classées lors de cette 2ème consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés suivants :

Lot 3 : Charpente bois - Murs à ossature bois

Entreprise : LE CLOIREC,

Montant du marché de base : 113 823,80 € HT

Lot 4 : Couverture bac acier - Bardage acier

Entreprise : LE CLOIREC,

Montant du marché de base : 75 294,47 € HT

Lot 6 : Serrurerie

Entreprise : SARL Métallerie Stabrowski,

Montant du marché de base : 14 378,22 € HT

Lot 9 : Chapes - Carrelage - Faïences

Entreprise : LE DORTZ,

Montant du marché de base : 11 260,69 € HT

Lot 11 : Plomberie - Sanitaire

Entreprise : ATS Couriau,

Montant du marché de base : 19 375,60 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Tarifs de la cantine et convention 2024-2027 pour la cantine à 1€

La délibération suivante est destinée à intégrer la réglementation d'août 2022 limitant les subventions de l'Etat aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000€.

réf : 05/20/01/2025

### Bilan et prix des repas au restaurant scolaire - ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2023-2024 :

- 9 270 repas ont été servis,
- le coût du repas s'élève à 9,47 €.

Dans le cadre de la mesure de tarification sociale des cantines ou "Cantine à 1€", l'Etat apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Depuis le 01/08/2022, la subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 1 000 euros.

Monsieur le Maire expose que la convention triennale avec l'Etat est arrivée à échéance le 23/08/2024. Il propose de renouveler cette convention tenant compte des conditions en vigueur depuis le 01/08/2022.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier du repas à 1€ au même nombre de familles pour la rentrée 2024. Par conséquent, les repas des familles dont le QF ne dépasse pas 1 000€ bénéficieront de la subvention de l'Etat ; les repas des familles dont le QF se situe entre 1001€ et 1 300€ ne bénéficieront pas de la subvention de l'Etat.

Il propose donc de maintenir les 3 tranches de facturation à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

Tranche	Quotient familial	Subvention "Cantine à 1€"	Tarif normal	Tarif sans fourniture du repas (allergies, etc.)
1	- de 700 €	oui	0,90 €	0,50 €
2	de 701 à 1 000 €	oui	1,00 €	0,50 €
2	De 1 001 à 1 300€	non	1,00 €	0,50 €
3	1 301 € et +	non	2,50 €	1,50 €

Il propose de maintenir les autres modalités également, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraînera l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas. ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle ;
- une subvention est sollicitée auprès de l'ASP dans le cadre de la nouvelle convention triennale "Tarification sociale des cantine" pour les repas des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000€.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",

Considérant les délibérations n°08/18/08/2022 et n°14/22/03/2023,

Considérant la délibération n°07/11/09/2024 concernant le bilan du restaurant scolaire et le prix des repas,

### Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
- d'adopter les tarifs et les modalités de tarification de la cantine tels que présentés,
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat,
- que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°07/11/09/2024 à compter du 1er septembre 2024.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**La délibération suivante créé une 4<sup>ème</sup> tranche de quotient familial pour différencier le prix du repas entre les familles dont le quotient familial est inférieur ou supérieur à 1 000€.**

réf : 06/20/01/2025

### Bilan et prix des repas au restaurant scolaire au 1er janvier 2025

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Dans le cadre de la mesure de tarification sociale des cantines ou "Cantine à 1€", l'Etat apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Depuis le 01/08/2022, la subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 1 000 euros.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le prix des repas en modifiant le tarif des familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000€.

Il propose donc de définir 4 tranches de facturation à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Subvention "Cantine à 1€"	Tarif normal	Tarif sans fourniture du repas (allergies, etc.)
1	- de 700 €	oui	0,90 €	0,50 €
2	de 701 à 1 000 €	oui	1,00 €	0,50 €
3	De 1 001 à 1 300 €	non	1,10 €	0,50 €
4	1 301 et +	non	2,50 €	1,50 €

Il propose de maintenir les autres modalités, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraînera l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas. ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle ;
- une subvention est sollicitée auprès de l'ASP dans le cadre de la nouvelle convention triennale "Tarification sociale des cantine" pour les repas des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000€.

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",  
 Considérant les délibérations n°08/18/08/2022 et n°14/22/03/2023,  
 Considérant la délibération n°07/11/09/2024 pour la rentrée 2024,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter les tarifs et les modalités de tarification de la cantine à compter du 1er janvier 2025, tels que présentés,
  - de transmettre cette délibération aux services de l'Etat dans le cadre de la convention "cantine à 1€".
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys

**réf : 07/20/01/2025**

### **Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys**

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1er janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 941,75 euros HT, soit :

- prestation en hygiène alimentaire et analyse de l'eau au restaurant scolaire pour 804,10 euros HT,
- analyse de l'eau à la micro-crèche pour 137,65 euros HT.

Sa durée est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Adhésion à l'ALECOB

réf : 08/20/01/2025

### Adhésion à l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part d'un organisme dont l'activité essentielle est orientée vers le conseil pour la maîtrise des consommations d'énergie de la commune.  
Le montant de l'adhésion est de 1,20 €/habitants pour une année. La population de la commune est de 1 046 habitants (population municipale), soit un coût total d'adhésion de 1 255,20 euros en 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'ALECOB pour une année,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle de 1 255,20 € au compte 6281 et à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Adhésion au FSL

réf : 09/20/01/2025

### Adhésion 2025 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 16 janvier sollicite auprès de la commune une contribution pour 2025 égal à 0,10 € par habitant, comme les années précédentes. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 022 habitants, s'élève à 104,90 € pour 2025.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## 10. Questions diverses

### ★ Cybersécurité des collectivités

Le Syndicat mixte régional Megalis, chargé des outils numériques des collectivités bretonnes, propose un accompagnement sur la cybersécurité. Son intervention consiste principalement à informer les agents et les élus sur les bonnes pratiques en matière d'informatique et de messagerie, et à effectuer des tests. La commune s'est inscrite dans ce parcours.

En complémentarité, la gendarmerie du Morbihan propose le dispositif « Présance 56 » qui comporte un diagnostic et un plan d'action personnalisé. La commune sollicitera cette prestation également.

### ★ Réseau fibre

L'accès à la fibre est maintenant une réalité sur la commune de Plouray, pour les habitants qui souhaitent s'y abonner. Il n'y a aucune obligation à ce jour ; le réseau cuivre est encore en service. La date limite du retrait en Bretagne est fixée à 2030.

Les commerciaux des différents fournisseurs sont venus solliciter les plouraysiens courant décembre. Une réunion publique a été organisée à la demande de la mairie le mercredi 18 décembre 2024 à la salle polyvalente, pour répondre aux interrogations des habitants.

### ★ Contribution des collectivités au redressement des finances publiques

Les demandes de subventions d'investissement pourront être présentées aux services de l'Etat comme d'habitude (Dotation d'équipement des territoires ruraux, Dotation de soutien à l'investissement local) mais ne pourront obtenir une réponse qu'une fois le budget national 2025 adopté.

Le Département du Morbihan a décidé de suspendre en 2025 les mesures de soutien aux projets des communes, à savoir le PST (Programme de solidarité territoriale qui finance actuellement la plupart des projets communaux) et le Programme d'entretien de la voirie.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) continuera d'être versée sur la base du montant de 2024.

### ★ Calvaire du Samedi

Les élus ont constaté un mauvais positionnement du calvaire. Son déplacement est envisagé ainsi que son nettoyage avec le Chantier Nature et Patrimoine de la Communauté.



En mairie, le 03/02/2025

Le Maire  
Michel MORVANT

CM du 20 janvier 2025 - PLOURAY